

ANNEXE VI

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-GESTION AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'économie-gestion : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve d'économie-gestion vise à évaluer le niveau acquis par le candidat, de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, ainsi que du fonctionnement des entreprises à travers un questionnement contextualisé et la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique pouvant prendre appui sur des documents.

Elle permet de vérifier les compétences du candidat à :

- comprendre et analyser une situation d'entreprise ;
- exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ;
- justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ;
- rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- l'exploitation appropriée des documents économiques, juridiques et de gestion ;
- la maîtrise du cadre économique, juridique, de la relation de travail dans une entreprise ;
- la qualité de l'analyse et des arguments mis en avant ;
- l'utilisation des vocabulaires appropriés face à une question posée.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation indépendantes l'une de l'autre, d'une durée maximale d'une heure chacune, notée chacune sur 20 points.

La première situation d'évaluation réside dans la réponse à un questionnaire contextualisé pouvant faire référence à quelques documents.

La seconde situation d'évaluation réside dans la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée. Le candidat s'appuiera sur ses connaissances, ses compétences, ses expériences professionnelles et éventuellement sur des documents (maximum 2 pages).

A l'issue de ces deux situations d'évaluation, l'enseignant attribuera une note sur 20 points au candidat.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

La sous-épreuve d'économie-gestion est une évaluation écrite de deux heures. Elle comprend deux parties indépendantes, pouvant chacune inclure des documents. Le candidat :

- répond à un questionnement reposant sur une situation contextualisée ;
- rédige une réponse construite et argumentée à une question d'économie-gestion au choix parmi deux propositions.

Le candidat pourra illustrer ses réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présentée.

L'examineur attribuera au candidat une note sur 20 points.

ANNEXE VII

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'économie-droit : coefficient 1

1. Objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve d'économie-droit vise à évaluer le niveau acquis par le candidat, de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, à travers l'analyse d'un dossier documentaire et la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée.

Elle permet de vérifier les compétences du candidat à :

- exploiter et analyser des documents de nature économique et juridique ;
- sélectionner des informations pour construire une réponse argumentée ;
- rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la pertinence de l'exploitation des documents de nature économique et juridique ;
- la maîtrise du cadre économique, juridique, réglementaire de la relation de travail dans une entreprise ;
- la qualité de l'analyse et des arguments mis en avant ;
- L'utilisation des vocabulaires appropriés face à une question posée.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation indépendantes l'une de l'autre, d'une durée maximale d'une heure chacune, notée chacune sur 20 points.

La première situation d'évaluation réside dans l'exploitation d'un dossier documentaire sur un thème donné. Le candidat est guidé par un questionnaire.

La seconde situation d'évaluation réside dans la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée. Le candidat s'appuiera sur ses connaissances, ses compétences ses expériences professionnelles et sur des documents (maximum 2 pages).

A l'issue de ces deux situations d'évaluation, l'enseignant attribuera une note sur 20 points au candidat.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

La sous-épreuve d'économie-droit est une évaluation écrite de deux heures. Elle comprend deux parties indépendantes.

Le candidat :

- exploite un dossier documentaire guidé par un questionnaire ;
- rédige une réponse construite et argumentée à une question d'économie-droit.

Le candidat pourra illustrer ses réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présentée.

L'examineur attribuera au candidat une note sur 20 points.